



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes dispositions définissent les conditions dans lesquelles la SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS GINDRE DUCHAVANY (ci-après dénommée «GINDRE DUCHAVANY») livrera à l'Acheteur les produits qu'il aura commandés.

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle des présentes Conditions Générales de Vente complétées, le cas échéant, par des conditions particulières et implique renonciation par l'Acheteur de se prévaloir de ses propres Conditions Générales d'Achat.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes doivent être adressées directement au siège administratif de GINDRE DUCHAVANY. Les commandes ne sont définitives qu'à la date d'envoi du bon de confirmation de la commande par GINDRE DUCHAVANY, après levée des éventuelles réserves formulées par GINDRE DUCHAVANY.

En cas d'annulation de commande par l'Acheteur, GINDRE DUCHAVANY se réserve le droit de facturer à l'Acheteur, sur présentation de justificatifs, les frais d'annulation se rapportant aux engagements pris par GINDRE DUCHAVANY sur la matière première, ainsi que les coûts de main d'oeuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LIVRAISON

Sauf stipulations contraires, les livraisons de produit pour un poids minimal de 3 000 kg net sont effectuées, pour la France, franco au lieu de destination convenu (les produits voyageant aux risques et périls de GINDRE-DUCHAVANY), et à l'export, conformément à ce qui est prévu au contrat commercial, avec application des INCOTERMS 2000. En cas d'avarie ou de perte partielle due au transport, l'Acheteur devra, dans les trois jours suivant la réception des produits, notifier sa réclamation au transporteur et en adresser simultanément copie à GINDRE DUCHAVANY, sous peine de rejet de sa réclamation.

Toute livraison de produits pour un poids inférieur à 3 000 kg net sera effectuée pour la France, départ l'Usine GINDRE DUCHAVANY de PONT-DE-CHERUY et à l'export, conformément à ce qui est prévu au contrat commercial, avec application des INCOTERMS 2000. Les délais de livraison sont indicatifs. En conséquence et sauf stipulation contraire, un retard dans la livraison ne peut donner lieu à l'annulation de la vente, au refus de la marchandise ou à l'octroi de pénalités ou de dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison ne pourra être effectuée que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers GINDRE DUCHAVANY, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 4 - RÉCEPTION - CONFORMITÉ DES PRODUITS

L'Acheteur doit vérifier, dans les trois jours de la livraison, la conformité des produits par rapport au bon de confirmation de commande, notamment le poids, les dimensions et la qualité des produits. Sauf stipulation contraire, les produits sont fabriqués avec les tolérances d'usage et sont de qualité courante.

Seules, les réclamations écrites adressées à GINDRE DUCHAVANY, dans les huit jours suivant la livraison des produits sont prises en considération. Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable de GINDRE DUCHAVANY.

Les produits non conformes feront l'objet d'un remplacement à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. Le transport sera à la charge de l'Acheteur, les produits voyageant à ses risques et périls.

ARTICLE 5 - AMÉLIORATIONS TECHNIQUES

Pour assurer une amélioration constante de ses produits, GINDRE DUCHAVANY peut modifier directement, et sans préavis, les caractéristiques techniques ou esthétiques de ses produits, y compris ceux faisant l'objet d'une commande en cours.

Les produits ou pièces détachées, qui, sur demande expresse de l'Acheteur, devraient lui être fournis dans leur version antérieure ou d'origine, ne sont vendus que dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 6 - GARANTIE

GINDRE DUCHAVANY garantit que les produits vendus à l'Acheteur sont conformes aux spécifications convenues. GINDRE DUCHAVANY n'est tenue que par une obligation de moyen. La période de garantie des produits est limitée à 12 mois, à compter de la livraison telle que définie ci-dessus et la mise en oeuvre de la garantie ne prolonge pas sa durée.

La garantie doit être mise en oeuvre par l'Acheteur, par écrit, dans les 8 jours de la découverte de la non-conformité ou du vice et pendant la période de garantie, GINDRE DUCHAVANY s'engage uniquement à remplacer les produits reconnus non conformes ou affectés d'un vice. La garantie de GINDRE DUCHAVANY ne s'étend pas au paiement de pénalités, à la réparation des préjudices directs et indirects et notamment de tout manque à gagner résultant de la non-conformité ou défectuosité des Produits. Tout retour doit faire l'objet d'un accord écrit et interviendra au tarif de transfert le plus réduit, sans dédommagement d'aucune sorte.

Toute garantie est exclue pour des incidents après livraison découlant du stockage, de la modification des produits, de l'entretien ou de l'usure considérée comme normale.

L'Acheteur est seul juge et responsable de l'adéquation des produits commandés à leur usage final.

GINDRE DUCHAVANY 31 rue Giffard BP23 PONT DE CHÉRUY CEDEX FRANCE

SAS au capital de 7 989 600€ • RC LYON B 955 508 817 00074

code APE 2444Z • Siège social : 131, rue de Créqui 69006 LYON France • N° TVA Intracom. FR 20955508817

ARTICLE 7 - PRIX

Les prix ne sont définitifs que lors de l'envoi du bon de confirmation de commande par GINDRE DUCHAVANY.
Les produits sont facturés au prix, ou selon les modalités de détermination de prix, convenus entre GINDRE-DUCHAVANY et l'Acheteur et qui sont indiqués sur le bon de confirmation de commande.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables à 60 jours, date de facture, par chèque, par virement bancaire ou par traite, sauf stipulation expresse particulière. Toutefois, en cas de refus d'acceptation du dossier de couverture par l'organisme d'assurance crédit de GINDRE DUCHAVANY, ou en cas d'apparition de tout événement de nature à porter atteinte à la solvabilité de l'Acheteur, il pourra être exigé le paiement du prix des produits avant l'exécution de la commande. Les règlements doivent être adressés au service comptabilité de GINDRE DUCHAVANY à PONT-DE-CHERUY.

Un escompte pour paiement comptant est appliqué par GINDRE DUCHAVANY égal au taux EURIBOR 3 mois à la date de la facture majoré de 1,5 point.

ARTICLE 9 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les factures, y compris de celles dont le paiement n'est pas encore échu, même si elles ont donné lieu à la mise en circulation d'effets de commerce. En outre, GINDRE DUCHAVANY se réserve le droit de demander à l'Acheteur des garanties sur sa solvabilité même en cours d'exécution d'une commande ou de suspendre ou d'annuler l'exécution des commandes en cours ou d'exiger le paiement comptant avant expédition pour toute commande ultérieure. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001.

ARTICLE 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété au profit de l'Acheteur des produits vendus par GINDRE DUCHAVANY est subordonné au paiement intégral de leur prix à l'échéance convenue. Le prix s'entend facturé en principal, frais et intérêts de retard.

Toutefois, les risques des produits incomberont à l'Acheteur, dès la livraison, qui s'engage à faire assurer les produits contre les risques de perte, de détérioration, vol... et de prévenir GINDRE DUCHAVANY de toutes mesures prises par des tiers sur les produits, notamment en cas de saisie. Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement. Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur le prix des produits sortis des stocks de l'Acheteur ou déjà transformés.

En cas de non paiement par l'Acheteur, GINDRE DUCHAVANY, sans préjudice de l'exercice de tous autres droits, pourra exiger, sur première demande, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la restitution des produits non encore payés aux frais et risques de l'Acheteur.

GINDRE DUCHAVANY pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des produits impayés et détenus par l'Acheteur. L'Acheteur veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les produits en stock seront présumés être ceux non encore payés. L'Acheteur ne pourra pas donner en gage ou affecter en garantie les produits dont GINDRE DUCHAVANY sera toujours propriétaire. Tous les frais légaux et judiciaires engendrés par la récupération des produits seront supportés par l'Acheteur. Enfin, en cas de récupération de produits, GINDRE DUCHAVANY ne sera pas tenue de restituer les acomptes qu'elle aura, le cas échéant, perçus sur le prix de vente de ces produits dès lors que ces acomptes pourront être compensés avec toute autre somme que lui devrait l'Acheteur.

ARTICLE 11 - EMBALLAGES

Les tourets et les emballages qui sont facturés à l'Acheteur sont repris aux conditions indiquées dans les tarifs de GINDRE DUCHAVANY en vigueur lors de la livraison, sous condition de leur retour en bon état et franco l'usine GINDRE DUCHAVANY de PONT-DE-CHERUY.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Sauf stipulation contraire, l'outillage créé spécialement aux fins d'exécution d'une commande reste la propriété de GINDRE DUCHAVANY, même si l'Acheteur a participé aux frais de sa création.

De convention expresse, toute matière ou marchandise, y compris les déchets, qui sont remis par le client à GINDRE DUCHAVANY, pour transformation ou conversion, sont constitués en gage à son profit pour toute somme pouvant lui être due par le client.

En cas de fabrications spéciales suivant les indications, les échantillons ou les plans de l'Acheteur, celui-ci répond de toute violation de brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle.

La partie qui a reçu les documentations techniques et les plans reconnaît les droits de l'autre partie sur les documents qui lui ont été remis et s'interdit de les communiquer, en tout ou en partie à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre partie ou de les utiliser à d'autres fins que celle à laquelle elles lui ont été remises.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Les cas de grève, lock-out, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production des fournisseurs de GINDRE DUCHAVANY, leur redressement ou liquidation judiciaire, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tous événements indépendants de la volonté de GINDRE DUCHAVANY ayant pour effet d'empêcher ou de retarder la fabrication, mise à disposition ou livraison des produits constituent des cas de force majeure qui dégagent GINDRE DUCHAVANY de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Droit français est applicable, à l'exclusion des conventions de l'ONU concernant la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980, avec compétence du Tribunal de commerce de Lyon, nonobstant toute clause contraire et pluralité de défendeurs ou appel en garantie.